



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
INSTRUCTION S-ACH
N° 0029

**PRINCIPES DE DELEGATION POUR LES MARCHES
PUBLICS (ACTES INITIAUX ET ACTES D'EXECUTION)
DU SERVICE DES ACHATS D'ARMEMENT (S2A)
DE LA DIRECTION DES OPERATIONS**

2^{ème} édition

Document entretenu par DO/S2A



L'édition en vigueur de ce document est celle accessible dans SYSMAN, avec les informations complémentaires de sa fiche documentaire dématérialisée. S'assurer de la validité et de la complétude de toute copie avant usage.

Rédaction	Arnaud Léger Pascal Renaut Pascal Bonnaud	DO/S2A/SJC DO/S2A/SJC DO/S2A/SJC
Vérification	Véronique Le Boité	S2A/QPM/QA (Animateur du processus S-ACH)
Approbation	François Cojan	S2A/D



DIRECTION GENERALE DE L'ARMEMENT

ÉVOLUTIONS

Édition	Date	Nature de l'évolution
1 ^{re}	01/03/2016	Édition originale.
2 ^{ème}	30/11/2016	Corrections d'erreurs, évolution des compétences déléguées, clarifications

DOCUMENTS ABROGÉS PAR LA PRÉSENTE ÉDITION

Référence	Date	Objet

RATTACHEMENTS DE LA PRÉSENTE ÉDITION

Secteurs-clés CMMI	Emplois de référence
CMMI-ACQ	Acheteur –expert juridiques

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET	6
2. DOMAINE D'APPLICATION.....	6
3. APPLICATION A LA DELEGATION DE COMPETENCE DES AUTORITES SIGNATAIRES DE LA DIRECTION DES OPERATIONS	6
3.1 PERIMETRES DE DELEGATION AU S2A	6
3.2 REGLES COMMUNES DE SIGNATURE AU S2A	9
3.3 PUBLICATION DES DELEGATIONS	9
4. AMELIORATION DE L'INSTRUCTION	10
5. ENREGISTREMENTS	10
6. EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'INSTRUCTION.....	10

ANNEXES

SYMBOLES ET ABREVIATIONS	5
ANNEXE I - PASSATION DES MARCHES PUBLICS	11
ANNEXE II - EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	18
ANNEXE III - DIALOGUE COMPETITIF	30

INSTRUCTION

Objet : Principes de délégation pour les marchés publics (actes initiaux et actes d'exécution) du service des achats d'armement S2A de la direction des opérations

- Référence(s)** :
- a) Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets d'application (Décret 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)
 - b) Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics, décret n°2004-16 du 7 janvier 2004 (version consolidée du 25 mai 2009) pris en application de l'article 4 du code des marchés publics et concernant certains marchés publics passés pour les besoins de la défense, décret 2011-1104 du 14 septembre 2011 relatif à la passation et à l'exécution des marchés publics de défense ou de sécurité¹
 - c) Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement
 - d) Décret n° 2007-482 du 29 mars 2007 modifié autorisant le ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres
 - e) Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense
 - f) Décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement
 - g) Arrêté du 22 juin 2007 modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataire des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense
 - h) Arrêté du 2 décembre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement
 - i) Instruction n°221 DEF/SGA du 08 mars 1996 relative aux délégations de signature et aux délégations de pouvoirs
 - j) Instruction DGA n°520 missions et organisation générale du service des achats de l'armement de la direction des opérations
 - k) Instruction S-ACH n°0006 conduite des achats

*

¹ Pour les marchés notifiés avant l'entrée en vigueur des textes cités en référence a) et qui continuent à s'exécuter.

SYMBOLES ET ABREVIATIONS

ASM	autorité signataire de marchés
BC	bon de commande
CAC /ARMEMENT	cahier des clauses administratives communes « ARMEMENT »
CATOD	centre d'analyse technico-opérationnelle de la défense
CBCM	contrôle budgétaire et comptable ministériel
CCAP	cahier des clauses administratives particulières
CIC	commission interne contrats
CGHA	conditions générales d'achat
COP	commission d'ouverture des plis
CTSI	centre technique des systèmes d'information
DA	division achats du service des achats d'armement
DO	direction des opérations
DP	directeur de programme
DSM	directeur du segment de management
DT	direction technique
DUM	directeur de l'unité de management
GC	division de la gestion des contrats du service des achats d'armement
MAPA	marché pouvant être passé selon la procédure adaptée (seuil européen prévu par l'article 42 de l'ordonnance 2015-899)
MEDO	meilleure et dernière offre
OS	ordre de service
PCC	Président de commission de contrôle interne des contrats
PCC HB	Président de commission de contrôle interne des contrats hors Balard
RP	rapport de présentation
S2A	service des achats d'armement
SJC	département soutien juridique et contentieux du service des achats d'armement
SQ	service de la qualité
UM	unité de management

* *

1. OBJET

Cette instruction a pour but de définir les principes de délégation des compétences pour les marchés publics (marchés et accords-cadres²) du service des achats d'armement (S2A) de la direction des opérations (DO) tant pour la phase de passation que pour la phase d'exécution. Elle s'applique tant aux actes initiaux qu'aux actes d'exécution.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Elle s'applique pour tous les marchés publics, dématérialisés ou non, des divisions achats du S2A de la DO.

Ces marchés publics sont passés dans le cadre des opérations d'armement, programmes d'études amonts, achats nécessaires pour les moyens d'expertise et d'essais de la direction technique (DT) et pour le CATOD (Direction de la stratégie), et les opérations au profit d'autres ministères. La présente instruction est applicable à tous les marchés publics de la DO qui recouvrent ceux soumis à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et ceux visés aux articles 14 à 20 de cette même ordonnance (les marchés publics « hors ordonnance »)³.

La présente instruction ne s'applique donc pas aux autres actes préparés par les divisions achats du S2A (conventions de recherche, conventions de subvention passées au profit de l'aviation civile, conventions de subvention cyberdéfense de la division achat de Bruz, contrats passés entre administrations, transactions ...), qui demeurent de la compétence exclusive d'un directeur d'administration centrale (directrice des opérations voire directeur technique dans certains cas). Ces actes ne sont pas des marchés publics.

3. APPLICATION A LA DELEGATION DE COMPETENCE DES AUTORITES SIGNATAIRES DE LA DIRECTION DES OPERATIONS

3.1 Périmètres de délégation au S2A

La directrice des opérations : en tant que directrice d'administration centrale, dispose d'une délégation de signature du ministre⁴ pour l'ensemble des actes (à l'exception des décrets) relatifs aux affaires des services sous son autorité. Toutefois, du fait de la délégation de pouvoir de l'arrêté de réf g), la délégation de signature dont bénéficie la directrice des opérations doit être interprétée comme ne valant que pour la part résiduelle des contrats excédant les compétences des entités d'achat de la DO telles que décrites dans l'arrêté

² Art 4 de l'ordonnance 2015-899 : « Les marchés publics soumis à la présente ordonnance sont les marchés et les accords-cadres définis ci-après ». Art 71 du décret 2016-361 (ou 79 du décret 2016-360) : « les marchés subséquents peuvent prendre la forme d'un accord-cadre ... ». Ainsi, dans la suite du document, par « marché public » il faut entendre marchés, accords-cadres, marchés subséquents à un accord-cadre.

³ La présente instruction s'applique également à tous les marchés publics, en cours d'exécution, passés sous l'égide de l'ancienne réglementation, quelle qu'elle soit (notamment décret n°2011-1104 du 14 septembre 2011 relatif à la passation et à l'exécution des marchés publics de défense ou de sécurité).

⁴ En vertu du décret de ref c)

de réf g) (donc contrats pour lesquels le ministre n'a pas déjà délégué son pouvoir). La DO reste donc compétente pour certains actes contractuels que sont, notamment, certaines conventions donnant lieu à créance de l'Etat au profit d'un tiers (aviation civile).

Délégations de pouvoir

Le chef du S2A : il dispose d'une délégation de pouvoir sans limitation de montant pour tous les marchés publics⁵. Cette délégation peut elle-même faire l'objet de délégations de signature⁶.

En outre, le chef du S2A peut à tout moment déléguer par décision particulière sa signature pour des actes qui ne rentrent pas dans les compétences normales (développées dans la présente instruction) de ses adjoints, autorités signataires de marché (ASM), PCC, chefs de division achat (et leurs adjoints)⁷. A l'inverse, il peut décider également de signer un acte, en principe de compétence d'un de ses délégataires (ASM, PCC, ...).

Les adjoints au chef du S2A : ils disposent d'une délégation de pouvoir sans limitation de montant pour tous les marchés publics⁵, identique à celle du chef du S2A.

Les autorités signataires de marchés des divisions achats (ASM) : ils disposent d'une délégation de pouvoir dans la limite de 50 fois le seuil des marchés et accords-cadres pouvant être passés selon la procédure adaptée (MAPA) tel qu'il est fixé par les seuils européens (cf. article 42 de l'ordonnance 2015-899)⁸, pour les marchés publics.

Délégations de signature

Les autorités signataires de marchés des divisions achats (ASM) : ils disposent, en vertu de la présente instruction et d'une délégation de signature formelle nominative faite en parallèle, d'une délégation de signature du chef du S2A pour signer certains actes portant sur les marchés publics dont le montant dépasse le seuil de compétence qu'ils tiennent de la délégation de pouvoir supra. Ces actes sont précisés dans les annexes. Cette délégation au profit des ASM peut leur conférer des compétences de signature très étendues.

Les présidents de commission de contrôle interne des contrats hors BALARD (PCC HB) des divisions achats : ils disposent, en vertu de la présente instruction et d'une délégation de signature formelle nominative faite en parallèle, d'une délégation de signature du chef du S2A pour signer certains actes portant sur les marchés publics. Ces actes sont précisés dans les annexes.

⁵ En vertu de l'arrêté de réf g)

⁶ En vertu de l'arrêté de réf d)

⁷ Toute décision particulière doit prendre la forme d'une décision nominative et mentionner l'acte (ou les actes) pour lequel la signature sera déléguée. Ce type de décision, comme toute délégation, doit être publié sur Ixarm. Il peut s'agir, par exemple, d'une délégation de signature pour l'ensemble des actes d'un marché qui ne relèvent pas de la compétence normale du délégataire telle que décrite dans la présente instruction.

⁸ Il a été convenu, au S2A, que pour les marchés publics de défense, le seuil des MAPA à prendre en compte est celui du décret 2016-360. Pour information, le seuil des MAPA évolue de façon régulière. Pour les années 2016 et 2017, il est fixé à 135 000 € HT pour les fournitures et services. Ainsi, le seuil de 50 MAPA s'élève à 6 750 000 € HT, pour les années 2016 et 2017.

Les présidents de commission de contrôle interne des contrats (PCC) BALARD : ils disposent, en vertu de la présente instruction et d'une délégation de signature formelle nominative faite en parallèle, d'une délégation de signature du chef du S2A, pour signer certains actes portant sur les marchés publics. Ces actes sont précisés dans les annexes.

Les chefs de division achats (et leurs adjoints) : le chef de division achats (et ses adjoints) a pour rôle d'organiser sa division. Il est responsable de la production des actes au profit de sa division. Le chef de division achats (et ses adjoints) ne signe pas de marché. Toutefois il dispose, en vertu de la présente instruction et d'une délégation de signature formelle nominative faite en parallèle, d'une délégation de signature du chef du S2A, pour signer certains actes portant sur les marchés publics. Ces actes sont précisés dans les annexes.

Le chef du département soutien juridique et contentieux : il dispose, en vertu de la présente instruction et d'une délégation de signature formelle nominative faite en parallèle, d'une délégation de signature du chef du S2A, notamment pour signer les actes collectifs sans incidence financière portant sur les marchés publics.

Le chef du département gestion des contrats : il dispose, en vertu de la présente instruction et d'une délégation de signature formelle nominative faite en parallèle, d'une délégation de signature du chef du S2A, notamment pour signer les demandes de pièces administratives faites au titulaire pressenti, les lettres d'envoi des marchés et actes liés aux titulaires, les lettres de notification.

Autres signataires :

Les directeurs d'unité de management et certains de leurs représentants (généralement DSM, DP, managers) reçoivent délégation de la part du directeur d'administration centrale dont ils dépendent sur le plan organique et du chef du S2A pour signer les décisions de réception, d'admission et les certificats de constatation de droit à paiement d'acompte hors réfections, rejets et plus généralement, en-dehors des actes faisant grief. En conséquence, les clauses du marché public les désignent en tant qu'autorité pour un certain nombre d'actions dans le cadre de l'exécution du marché.

Les directeurs de centres et leurs représentants (généralement certains de leurs adjoints et sous-directeurs) : ils reçoivent délégation de la part du chef du S2A pour signer les décisions de réception, d'admission et les certificats de constatation de droit à paiement d'acompte hors ajournements, réfections, rejets et plus généralement, en-dehors des actes faisant grief. Pour cela, avant la délégation de signature nominative, il faut une décision de subordination signée du directeur technique qui place les personnels de sa direction concernés, pour ces seules activités (de réception ...), sous la subordination fonctionnelle du chef du S2A.

Certains personnels du CATOD (Direction de la stratégie) et du CTSI (Sous-direction des systèmes d'information) reçoivent délégation de la part du chef du S2A pour signer les décisions de réception, d'admission et les certificats de constatation de droit à paiement d'acompte hors ajournements, réfections, rejets et plus généralement, en-dehors des actes faisant grief. Pour cela, avant la délégation de signature nominative, il faut une décision de subordination signée du directeur de la stratégie (pour les personnels du CATOD) ou du directeur des ressources humaines (pour les personnels du CTSI) qui place les personnels de la direction concernés, pour ces seules activités (de réception ...), sous la subordination fonctionnelle du chef du S2A.

L'ensemble des signataires du S2A peuvent, pour d'autres actes ne rentrant pas normalement dans leur champ de compétence tel qu'il est décrit dans la présente instruction, recevoir également une délégation de signature particulière du chef du S2A. D'autres personnels de la DO ou hors DO peuvent également bénéficier d'une telle délégation de signature particulière du chef du S2A (après éventuellement signature d'une décision de subordination fonctionnelle dans les conditions sus-indiquées en fonction de leur entité d'appartenance).

3.2 Règles communes de signature au S2A

Tout acte ne peut être signé par une personne que si :

- Pour les délégations de pouvoir : la fonction qu'elle occupe fait partie de celles indiquées dans la délégation, en l'occurrence le chef du S2A, ses adjoints et les ASM ;
- Pour les délégations de signature : son nom et la fonction tenue apparaissent dans la délégation de signature établie par le chef du S2A.
- Dans les cas ne nécessitant ni délégation de pouvoir, ni délégation de signature, le présent texte identifie cet acte et lui donne autorisation de signer.

Les autorités signataires de marchés ou PCC rattachés géographiquement à une division achats exercent normalement leurs délégations au profit des divisions achats réalisant les marchés des centres de la direction technique de la DGA. En outre, lorsqu'il existe pour certains actes des achats techniques, des délégations concurrentes, entre ASM/PCC HB/Chefs de division achats (ou leurs adjoints), c'est à la plus haute autorité, l'ASM en l'occurrence, notamment du fait de la délégation de pouvoir qu'elle détient, qu'il appartient d'organiser la répartition de la signature de ces actes.

Un acte doit être normalement signé par le délégataire désigné. Il n'est pas obligatoire que le délégant soit destinataire de tels actes. Si le délégataire est dans l'incapacité de signer l'acte en temps utile, il lui appartient de s'assurer que le dossier soit transmis dans des délais suffisants au délégant pour signature.

Il est de la responsabilité de chaque signataire de s'assurer qu'il a bien le droit de signer en vertu de la présente instruction.

La délégation pour signer un acte, est valable, indépendamment de la personne (ou des personnes) ayant signé les actes antérieurs liés au marché tant en phase de passation qu'en phase d'exécution. Dans la pratique, pour des aspects liés à la connaissance du dossier, il est préférable que l'autorité ayant initié un marché le conserve pour tous les actes ultérieurs.

Les actes concernés ainsi qu'éventuellement les seuils associés sont indiqués dans les tableaux en annexes 1 à 3.

3.3 Publication des délégations

Les délégations de pouvoir sont publiées au Journal Officiel.

Les délégations de signature, notamment celles liées à la passation des actes, du chef du S2A sont publiées sur le portail Armement (www.ixarm.com).

La désignation d'autorité dans le marché apparaît dans les clauses du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché ou les conditions générales d'achat (CGHA)⁹. Elle est soit sous forme de fonction identifiée (par exemple manager), soit sous forme de « chef du S2A ou son représentant ». Les représentants sont alors désignés par le biais du présent texte (cf. tableau en annexe) ou par délégation particulière. Un ou plusieurs textes spécifiques établis par le directeur d'administration centrale concerné et

⁹ Les conditions générales d'achat peuvent être utilisées pour certains MAPA.

le chef du S2A identifie le délégataire ayant autorité pour signer les décisions de réception, d'admission et les certificats de constatation de droit à paiement d'acompte.

La désignation pour les actions nécessitant une simple représentation se fait par le biais du présent texte (cf. tableaux en annexes).

Les décisions (documents originaux) seront conservées au secrétariat du département SJC (cf. § gestion des enregistrements du présent document).

4. AMELIORATION DE L'INSTRUCTION

Il appartient à tout utilisateur de signaler de façon circonstanciée les dysfonctionnements et anomalies et de formuler, si possible, une suggestion d'amélioration.

Ces éléments feront l'objet d'une fiche de Fait dans SYSMAN renseignée avec l'aide des tutoriels proposés sur Totem (totem.dga.defense.gouv.fr/pqualite/tutoriel).

Après analyse, le correspondant local du processus S-ACH proposera les actions appropriées.

5. ENREGISTREMENTS

Enregistrements	Identification	Stockage et accessibilité	Durée de conservation	Élimination
décisions nominatives de délégation	Identification propre à la décision	SJC	15 ans après la fin d'exécution des actes signés	Versement CAAPC

6. EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'INSTRUCTION

Les correspondants locaux du processus S-ACH des entités opérationnelles d'achat rendent compte de l'application de la présente instruction au responsable du processus S-ACH dans le cadre des revues de ce processus.

ANNEXE I - PASSATION DES MARCHES PUBLICS

Marchés négociés avec/sans mise en concurrence, appels d'offres restreints, procédure adaptée¹⁰

Définition des sigles utilisés dans le tableau :

X : droit de signer en vertu d'une délégation de pouvoir ou d'une délégation de signature du chef du S2A (faite en parallèle à la présente instruction) dans la limite des compétences définies ci –avant¹¹. Les dérogations à cette règle sont mentionnées explicitement dans la présente annexe.

A : action nécessitant d'être désigné comme autorité dans le marché

B : action ne nécessitant ni délégation de signature ni désignation d'une autorité dans le marché (simple représentation : approbation pouvant nécessiter un visa, mesure de représentation interne)

¹⁰ Selon qu'il y ait ou non négociation, les règles de délégation des appels d'offres ou des marchés négociés s'appliquent aux MAPA (avec éventuellement certaines adaptations si nécessaire).

¹¹ Toutefois, ils peuvent, pour d'autres actes recevoir également une délégation de signature particulière du chef du S2A.

Stade de passation	Type d'action	Marché < 50 MAPA (pour les marchés à bons de commande et les accords-cadres sans maximum, même d'un montant estimé < à 50 MAPA, les règles de délégation des marchés > 50 MAPA s'appliquent)				Marché >50 MAPA				Remarques
		ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres	ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres	
Données d'entrée démarche contractuelle	Approbation démarche contractuelle d'ensemble et stratégie d'acquisition	X								
Validation CIC	Signature relevé de décision	B	B			B	B			
Publication	Approbation rédaction avis de préinformation	X	X			X	X			S.O. pour les marchés négociés sans mise en concurrence
Publication	Approbation rédaction publication puis envoi à la publication	X	X			X	X			S.O. pour les marchés négociés sans mise en concurrence
Publication	Signature réponse à tout courrier des candidats potentiels avant remise dossier de candidature	X	X			X sauf si fait grief	X sauf si fait grief			S.O. pour les marchés négociés sans mise en concurrence
Publication	Report de délais de la date limite de remise des dossiers de candidature	X								S.O. pour les marchés négociés sans mise en concurrence
Candidatures	ouverture actes candidatures, enregistrement et proposition de la commission d'ouverture des plis	X	X	X		X	X	X		S.O. pour les marchés négociés sans mise en concurrence
Candidatures	signature demandes complémentaires information dossier candidatures	X				X				S.O. pour les marchés négociés sans mise en concurrence
Candidatures	choix des candidatures (y compris sans publicité préalable)	X								S.O. pour les marchés négociés sans mise en concurrence
Candidatures	Signature lettres de rejet	X								S.O. pour les marchés négociés sans mise en concurrence

Stade de passation	Type d'action	Marché < 50 MAPA (pour les marchés à bons de commande et les accords-cadres sans maximum, même d'un montant estimé < à 50 MAPA, les règles de délégation des marchés > 50 MAPA s'appliquent)				Marché >50 MAPA				Remarques
		ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres	ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres	
Candidatures	signature lettre ou entretien en cas de demandes d'explications d'un candidat non retenu	X								S.O. pour les marchés négociés sans mise en concurrence
Dossier de consultation	approbation dossier de consultation (DCE) et lettre d'envoi du DCE	X								Cette approbation, pour la plupart des procédures adaptées a lieu avant cette étape
Dossier de consultation	Plan de dépouillement (y compris grille)	X	X			X	X			S.O. pour les marchés négociés sans mise en concurrence (cela, pour la plupart des procédures adaptées a lieu avant cette étape)
Confidentialité	décision d'extension du nombre personnes ayant à connaître	X								
Offres	Signature réponse à tout courrier des candidats avant remise de la 1ère offre	X				X sauf si fait grief				S.O. pour les marchés négociés sans mise en concurrence et les appels d'offres
Offres	Report de délais de la date limite de remise des offres	X								
Offres	ouverture des offres, enregistrement et proposition de la commission d'ouverture des plis	X	X	X		X	X	X		S.O. pour les marchés négociés sans mise en concurrence et les appels d'offres
Offres	choix des soumissionnaires retenus pour négociation	X								S.O. pour les marchés négociés sans mise en concurrence et les appels d'offres

Stade de passation	Type d'action	Marché < 50 MAPA (pour les marchés à bons de commande et les accords-cadres sans maximum, même d'un montant estimé < à 50 MAPA, les règles de délégation des marchés > 50 MAPA s'appliquent)				Marché >50 MAPA				Remarques
		ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres	ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres	
Offres	conduite de la négociation	X			B manager DO / acheteur				B manager DO/ acheteur	S.O. pour les appels d'offres
Offres	signature courrier d'invitation à négocier	X	X	X		X				S.O. pour les marchés négociés sans mise en concurrence et les appels d'offres
Offres	Demande d'offres intermédiaires	X	X	X		X	X	X		S.O. pour les appels d'offres
Offres	demande MEDO (ou d'offre pour les appels d'offres restreints)	X								
Offres	Ouverture MEDO (ou d'offre pour les appels d'offres restreints) et proposition de la commission d'ouverture des plis	X	X	X		X	X	X		S.O. pour les marchés négociés sans mise en concurrence
Offres	Régularisation des offres irrégulières	X				X				S.O pour les MAPA négociés
Offres	Demande de précision ou de complément sur la teneur des offres finales des candidats	X			X (seulement pour les achats techniques)					
Offres	Décision arrêtant la liste des offres non conformes	X								S.O pour les marchés négociés sans mise en concurrence
Offres	choix du titulaire	X								S.O pour les marchés négociés sans mise en concurrence
Finalisation marché public	production des pièces administratives	X	X	X	B chef GC	X			B chef GC	

Stade de passation	Type d'action	Marché < 50 MAPA (pour les marchés à bons de commande et les accords-cadres sans maximum, même d'un montant estimé < à 50 MAPA, les règles de délégation des marchés > 50 MAPA s'appliquent)				Marché >50 MAPA				Remarques
		ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres	ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres	
Finalisation marché public	Modifications mineures du DCE (pour les marchés négociés) ou mise au point (pour les appels d'offres)	X								
Arrêt prématuré procédure (déclaration sans suite)	décision, publication, signature réponse et/ou entretien en cas de demandes d'explications	X								Publication : S.O pour les marchés négociés sans mise en concurrence
Achats au profit d'autres nations	envoi pour approbation (ou pour information) du marché par les autres nations	X			B manager pour les opérations d'armement				B manager pour les opérations d'armement	
Rapport de présentation	signature	X								
Signature marché public par le titulaire	signature lettre d'envoi	X	X	X	X chef GC	X	X	X	X chef GC	
Prise en compte avis CBCM	signature éléments de réponse vers Ordonnateur secondaire	X	X							
Notification marché public	signature lettres de rejet offres non retenues	X								S.O pour les marchés négociés sans mise en concurrence

Stade de passation	Type d'action	Marché < 50 MAPA (pour les marchés à bons de commande et les accords-cadres sans maximum, même d'un montant estimé < à 50 MAPA, les règles de délégation des marchés > 50 MAPA s'appliquent)				Marché >50 MAPA				Remarques
		ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres	ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres	
Notification marché public	Annexe de sécurité				B manager pour les opérations d'armement / Chef de projet (ou prescripteur) ou directeur de centre ou l'un de ses adjoints/sous-directeurs pour marchés techniques				B manager pour les opérations d'armement / Chef de projet (ou prescripteur) ou directeur de centre ou l'un de ses adjoints/sous-directeurs pour marchés techniques	
Notification marché public	signature marché public (y compris marché subséquent < 50 MAPA à un accord-cadre > 50 MAPA)	X								
Notification marché public	signature lettre de notification du marché public	X	X	X	X Chef GC	X	X	X	X	
Notification marché public	Signature de la lettre d'envoi de l'exemplaire unique	X	X	X	X Chef GC	X	X	X	X Chef GC	
Notification marché public	Signature de la lettre d'envoi de la copie de l'acte de nantissement ou du certificat de cessibilité	X	X	X	X Chef GC	X	X	X	X Chef GC	

Stade de passation	Type d'action	Marché < 50 MAPA (pour les marchés à bons de commande et les accords-cadres sans maximum, même d'un montant estimé < à 50 MAPA, les règles de délégation des marchés > 50 MAPA s'appliquent)				Marché >50 MAPA				Remarques
		ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres	ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres	
Demandes d'explications candidats non retenus	signature réponse et/ou entretien	X								
Avis d'attribution	signature et envoi publication	X								

ANNEXE II - EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

Définition des sigles utilisés dans le tableau :

X : droit de signer en vertu d'une délégation de pouvoir ou d'une délégation de signature du chef du S2A (faite en parallèle à la présente instruction) dans la limite des compétences définies ci –avant¹². Les dérogations à cette règle sont mentionnées explicitement dans la présente annexe.

A : action nécessitant d'être désigné comme autorité dans le marché

B : action ne nécessitant ni délégation de signature ni désignation d'une autorité dans le marché (simple représentation : approbation pouvant nécessiter un visa, mesure de représentation interne)

¹² Toutefois, ils peuvent, pour d'autres actes recevoir également une délégation de signature particulière du chef du S2A.

Stade d'exécution	Type d'action	Marché < 50 MAPA				Marché >50 MAPA			
		ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres	ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres
Suivi de l'exécution du marché	pilotage	X			A manager pour les opérations d'armement/ Chef de projet ou prescripteur pour les marchés techniques				A manager pour les opérations d'armement/ Chef de projet ou prescripteur pour les marchés techniques
Garantie à 1ère demande	Acceptation organisme	X							
Retenue de garantie	Délivrance de main levée	X		A	A DUM et ADJ DUM, DSM, manager	X		A	A DUM et ADJ DUM, DSM, manager
Garantie financière (cautionnement ...)	Décision de recours à la garantie financière	X							
Appel à garantie (garantie technique)	Signature de la lettre	X	X	X	A Détenteur / Gestionnaire de biens	X	X	X	A Détenteur / Gestionnaire de biens
Sous-traitance	Acceptation et agrément des conditions de paiement (signature de l'acte spécial)	X	X sauf si sous-traitance à paiement direct	X sauf si sous-traitance à paiement direct		X	X sauf si sous-traitance à paiement direct	X sauf si sous-traitance à paiement direct	

Stade d'exécution	Type d'action	Marché < 50 MAPA				Marché >50 MAPA			
		ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres	ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres
Sous-traitance	Retrait d'acceptation	X	X sauf si sous-traitance à paiement direct	X sauf si sous-traitance à paiement direct	A DUM et ADJ DUM, DSM	X	X sauf si sous-traitance à paiement direct	X sauf si sous-traitance à paiement direct	A DUM et ADJ DUM, DSM
Sous-traitance	Information du titulaire des paiements effectués au sous-traitant				A ordonnateur secondaire				A ordonnateur secondaire
Contrôle de prix de revient	Décision suspension des paiements ou pénalité définitive	X							
Plan d'acquisition	Acceptation du choix final	X							
Protection de la main d'œuvre et condition de travail	acceptation dérogations	X							
Païement d'acompte	Autorisation du paiement de l'acompte	X			A DUM et ADJ DUM / manager (opérations d'armement) X Directeur de centre ou ses représentants (marchés techniques)	X			A DUM et ADJ DUM / manager (opérations d'armement) X Directeur de centre ou ses représentants (marchés techniques)

Stade d'exécution	Type d'action	Marché < 50 MAPA				Marché >50 MAPA			
		ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres	ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres
Réduction ou suspension de paiement de l'acompte	Décision	X			A DUM et ADJ DUM / manager (opérations d'armement)	X			A DUM et ADJ DUM / manager (opérations d'armement)
Décision après opérations de vérifications	Réception/admission sans réserves	X			A DUM et ADJ DUM / Manager (opérations d'armement) X Directeur de centre ou ses représentants (marchés techniques)	X			A DUM et ADJ DUM / Manager (opérations d'armement) X Directeur de centre ou ses représentants (marchés techniques)
Décision après opérations de vérifications	Réception/admission avec réserves; ajournement ; réception avec refaction/réception partielle/ajournement partiel ; rejet	X			A DUM et ADJ DUM seulement pour les ajournements (opérations d'armement)	X			A DUM et ADJ DUM seulement pour les ajournements (opérations d'armement)

Stade d'exécution	Type d'action	Marché < 50 MAPA				Marché >50 MAPA			
		ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres	ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres
Clotûre annexe de sécurité	Signature FICAS				X Manager (opérations d'armement) / Directeur de centre ou ses représentants (marchés techniques)				X Manager (opérations d'armement) / Directeur de centre ou ses représentants (marchés techniques)
Marché à tranches	Signature ordre de service affermissement de tranche	X	X	X		X	X Limité à l'affermisssement des tranches < 20M€ HT	X Limité à l'affermisssement des tranches < 20M€ HT	
Accords-cadres, marchés à bons de commande ou avec poste à bon de commandes	Signature bon de commande montant =< 1 M€ HT	X	X	X		X	X	X	
Accords-cadres, marchés à bons de commande ou avec poste à bon de commandes	signature bon de commande montant > 1 M€ HT et =< 2 M€ HT	X	X			X	X		

Stade d'exécution	Type d'action	Marché < 50 MAPA				Marché >50 MAPA			
		ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres	ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres
Accords-cadres, marchés à bons de commande ou avec poste à bon de commandes	signature bon de commande montant > 2M€ HT	X				X			
Marchés avec poste à provision et demande d'offre associée	Commandes sur provision	X	X limité à la signature de commande < à 2 M€ HT	X opérations d'armement uniquement et limité à la signature de commande < à 500 k€ HT		X limité à la signature de commande < à 2 M€ HT	X limité à la signature de commande < à 2 M€ HT	X opérations d'armement uniquement et limité à la signature de commande < à 500 k€ HT	
Accords-cadres, marchés à bons de commande ou avec poste à bon de commandes	sollicitation de prestataires autres que les titulaires du marché	X							
Marché à période	signature décision de reconduction	X	X	X		X	X	X	

Stade d'exécution	Type d'action	Marché < 50 MAPA				Marché >50 MAPA			
		ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres	ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres
Avenant et demande d'offre associée (attention, si, pour un marché initialement < à 50 MAPA, un ou plusieurs avenants font entrer le marché dans le seuil des marchés > 50 MAPA, ce sont dès lors les règles dévolues aux actes liés aux marchés > 50 MAPA qui s'appliqueront)	signature	X	X limité à un cumul des avenants < à 1 M€ HT			X limité à un montant, par avenant, < à 2M€ HT ou à un cumul des avenants < à 10 % du montant du marché initial, 1ère limite atteinte	X limité à un montant, par avenant, < à 2M€ HT ou à un cumul des avenants < à 10 % du montant du marché initial, 1ère limite atteinte		
OS de modification technique ou décision (fiche justificative et acte contractuel) avec impact financier ou calendaire et avenant correspondant	signature	X	X limité à un cumul des OS < à 1 M€ HT			X limité à un montant, par OS, < à 2M€ HT ou à un cumul des OS < à 10 % du montant du marché initial, 1ère limite atteinte	X limité à un montant, par OS, < à 2M€ HT ou à un cumul des OS < à 10 % du montant du marché initial, 1ère limite atteinte		

Stade d'exécution	Type d'action	Marché < 50 MAPA				Marché >50 MAPA			
		ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres	ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres
OS de modification technique ou décision (fiche justificative et acte contractuel) sans impact financier et sans impact calendaire	signature	X	X	X		X	X	X	
Actes collectifs sans incidence financière (avenants collectifs ...) ou actes à caractère purement administratif (ordres de services de correction d'erreurs matérielles, actes spéciaux, avenants de changement d'indice ...)	signature			X Pour les marchés techniques uniquement	X Chef du département Soutien juridique et contentieux			X Pour les marchés techniques uniquement	X Chef du département Soutien juridique et contentieux

Stade d'exécution	Type d'action	Marché < 50 MAPA				Marché >50 MAPA			
		ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres	ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres
Tout autre ordre de service ou décision sans incidence financière (OS de fixation de la date de début des prestations, de fixation des périodes d'accessibilités à des sites/bâtiments/moyens du MINDEF, précisant les moyens étatiques pouvant être mis à disposition du titulaire, de changement d'interlocuteur en charge du suivi de l'affaire, OS modifiant l'annexe de sécurité ...)	signature	X	X	X	A DUM et ADJ DUM, DSM (opérations d'armement)	X	X	X	A DUM et ADJ DUM, DSM (opérations d'armement)

Stade d'exécution	Type d'action	Marché < 50 MAPA				Marché >50 MAPA			
		ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres	ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres
Modification Annexe de sécurité	Instruction du projet de modification et proposition de l'acte portant modification (avenant, ordre de service ...)	X	X	X		X	X	X	
Mise en demeure	Signature de la lettre	X							
Résiliation	Signature lettre de résiliation ainsi que décompte de résiliation si accord avec titulaire	X							
Résiliation	signature décompte de résiliation si désaccord avec titulaire	X							
Maintien pénalités (accord titulaire ou absence de réponse dans délai réglementaire)	signature décision	X	X	X		X	X	X	

Stade d'exécution	Type d'action	Marché < 50 MAPA				Marché >50 MAPA			
		ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres	ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres
Exonération de pénalités	signature décision	X limité à un montant d'exonération, par lot de liquidation, < 200 k€ HT ou 10% du lot de liquidation, 1ère limite atteinte	X limité à un montant d'exonération, par lot de liquidation, < 200 k€ HT ou 10% du lot de liquidation, 1ère limite atteinte	X limité à un montant d'exonération, par lot de liquidation, < 100 k€ HT ou 5% du lot de liquidation, 1ère limite atteinte		X limité à un montant d'exonération, par lot de liquidation, < 200 k€ HT ou 10% du lot de liquidation, 1ère limite atteinte	X limité à un montant d'exonération, par lot de liquidation, < 200 k€ HT ou 10% du lot de liquidation, 1ère limite atteinte	X limité à un montant d'exonération, par lot de liquidation, < 100 k€ HT ou 5% du lot de liquidation, 1ère limite atteinte	
Prolongations de délais / sursis de livraison demandée par l'opérateur économique =< 6 mois	signature décision	X	X	X		X	X	X	
Prolongations de délais / sursis de livraison demandée par l'opérateur économique > 6 mois	signature décision	X	X			X			

Stade d'exécution	Type d'action	Marché < 50 MAPA				Marché >50 MAPA			
		ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres	ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres
Litiges	Signature de tout courrier dès réception du mémoire de réclamation ou saisine CCRA ou tribunal	X	A						
Lettres d'envoi aux industriels pour la signature des actes contractuels et lettres de notification	Signature	X	X	X	X Chef GC	X	X	X	X Chef GC
Attestations de régularité (fiscale, sociales ...)	Signature des lettres de relance auprès des titulaires pour la fourniture des documents administratifs attestant de la régularité de leur situation	X	X	X	X Chef GC	X	X	X	X Chef GC

ANNEXE III - DIALOGUE COMPETITIF

Définition des sigles utilisés dans le tableau :

X : droit de signer en vertu d'une délégation de pouvoir ou d'une délégation de signature du chef du S2A (faite en parallèle à la présente instruction) dans la limite des compétences définies ci –avant¹³. Les dérogations à cette règle sont mentionnées explicitement dans la présente annexe.

A : action nécessitant d'être désigné comme autorité dans le marché

B : action ne nécessitant ni délégation de signature ni désignation d'une autorité dans le marché (simple représentation : approbation pouvant nécessiter un visa, mesure de représentation interne)

¹³ Toutefois, ils peuvent, pour d'autres actes recevoir également une délégation de signature particulière du chef du S2A.

Stade de passation	Type d'action	Marché < 50 MAPA (pour les marchés à bons de commande et les accords-cadres sans maximum, même d'un montant estimé < à 50 MAPA, les règles de délégation des marchés > 50 MAPA s'appliquent)				Marché >50 MAPA			
		ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres	ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres
Données d'entrée démarche contractuelle	Approbation démarche contractuelle d'ensemble et stratégie d'acquisition	X							
Validation CIC	Signature relevé de décision	B	B			B	B		
Publication	Approbation rédaction avis de préinformation	X	X			X	X		
Publication	Approbation rédaction publication puis envoi à la publication	X	X			X	X		
Publication	Signature réponse à tout courrier des candidats potentiels avant remise dossier de candidature	X	X			X sauf si fait grief	X sauf si fait grief		
Publication	Report de délais de la date limite de remise des dossiers de candidature	X							
Candidatures	ouverture actes candidatures, enregistrement et proposition de la commission d'ouverture des plis	X	X	X		X	X	X	
Candidatures	signature demandes complémentaires information dossier candidatures	X				X			
Candidatures	choix des candidatures (y compris sans publicité préalable)	X							
Candidatures	Signature lettres de rejet	X							
Candidatures	signature lettre ou entretien en cas de demandes d'explications d'un candidat non retenu	X							

Stade de passation	Type d'action	Marché < 50 MAPA (pour les marchés à bons de commande et les accords-cadres sans maximum, même d'un montant estimé < à 50 MAPA, les règles de délégation des marchés > 50 MAPA s'appliquent)				Marché >50 MAPA			
		ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres	ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres
Dialogue compétitif 1ère étape (phase de dialogue)	approbation dossier de consultation (DCE) et lettre d'envoi du DCE	X							
Dialogue compétitif 1ère étape (phase de dialogue)	Signature réponse à tout courrier des candidats avant remise des propositions	X				X sauf si fait grief			
Dialogue compétitif 1ère étape (phase de dialogue)	Report de délais de la date limite de remise des propositions	X							
Dialogue compétitif 1ère étape (phase de dialogue)	ouverture des propositions, enregistrement et proposition de la commission d'ouverture des plis	X	X	X		X	X	X	
Dialogue compétitif 1ère étape (phase de dialogue)	Conduite du dialogue	X			B manager DO / acheteur			B manager DO / acheteur	
Dialogue compétitif 1ère étape (phase de dialogue)	Décision élimination successive	X							
Dialogue compétitif 1ère étape (phase de dialogue)	Signature des lettres de rejet	X							

Stade de passation	Type d'action	Marché < 50 MAPA (pour les marchés à bons de commande et les accords-cadres sans maximum, même d'un montant estimé < à 50 MAPA, les règles de délégation des marchés > 50 MAPA s'appliquent)				Marché >50 MAPA			
		ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres	ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres
Dialogue compétitif 1ère étape (phase de dialogue)	signature lettre ou entretien en cas de demandes d'explications d'un candidat non retenu	X							
Dossier de consultation	Approbation dossier de consultation (DCE) final et lettre d'envoi du DCE final	X							
Dossier de consultation	Plan de dépouillement (y compris grille)	X	X			X	X		
Confidentialité	décision d'extension du nombre personnes ayant à connaître	X							
Offres (dialogue compétitif 2ème phase)	Signature réponse à tout courrier des candidats avant remise des offres	X				X sauf si fait grief			
Offres (dialogue compétitif 2ème phase)	Report de délais de la date limite de remise des offres	X							
Offres (dialogue compétitif 2ème phase)	ouverture des offres, enregistrement et proposition de la commission d'ouverture des plis	X	X	X		X	X	X	
Offres (dialogue compétitif 2ème phase)	Régularisation des offres irrégulières	X				X			

Stade de passation	Type d'action	Marché < 50 MAPA (pour les marchés à bons de commande et les accords-cadres sans maximum, même d'un montant estimé < à 50 MAPA, les règles de délégation des marchés > 50 MAPA s'appliquent)				Marché >50 MAPA			
		ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres	ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres
Offres (dialogue compétitif 2ème phase)	Demande de précision ou de complément sur la teneur des offres des candidats	X		X (seulement pour les marchés techniques)					
Offres (dialogue compétitif 2ème phase)	Décision arrêtant la liste des offres non conformes	X							
Offres (dialogue compétitif 2ème phase)	Signature courrier vers candidats retenus	X							
Offres (dialogue compétitif 2ème phase)	choix du titulaire	X							
Relation avec "titulaire" potentiel	Signature demandes complémentaires	X		X (seulement pour les marchés techniques)					
Relation avec "titulaire" potentiel	production des pièces administratives	X	X	X	B chef GC	X			B chef GC
Relation avec "titulaire" potentiel	Modifications mineures du DCE ou mise au point	X							

Stade de passation	Type d'action	Marché < 50 MAPA (pour les marchés à bons de commande et les accords-cadres sans maximum, même d'un montant estimé < à 50 MAPA, les règles de délégation des marchés > 50 MAPA s'appliquent)				Marché >50 MAPA			
		ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres	ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres
Arrêt prématuré procédure (déclaration sans suite)	décision, publication, signature réponse et/ou entretien en cas de demandes d'explications	X							
Achats au profit d'autres nations	envoi pour approbation (ou pour information) du marché par les autres nations	X			B manager pour les opérations d'armement				B manager pour les opérations d'armement
Rapport de présentation	signature	X							
Signature marché public par le titulaire	signature lettre d'envoi	X	X	X	X chef GC	X	X	X	X chef GC
Prise en compte avis CBCM	signature éléments de réponse vers Ordonnateur secondaire	X	X						
Notification marché public	signature lettres de rejet offres non retenues	X							

Stade de passation	Type d'action	Marché < 50 MAPA (pour les marchés à bons de commande et les accords-cadres sans maximum, même d'un montant estimé < à 50 MAPA, les règles de délégation des marchés > 50 MAPA s'appliquent)				Marché >50 MAPA			
		ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres	ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres
Notification marché public	Annexe de sécurité				B manager pour les opérations d'armement / Chef de projet (ou prescripteur) ou directeur de centre ou l'un de ses adjoints/sous-directeurs pour marchés techniques				B manager pour les opérations d'armement / Chef de projet (ou prescripteur) ou directeur de centre ou l'un de ses adjoints/sous-directeurs pour marchés techniques
Notification marché public	signature marché public (y compris marché subséquent < 50 MAPA à un accord-cadre > 50 MAPA)	X							
Notification marché public	signature lettre de notification du marché public	X	X	X	X Chef GC	X	X	X	X Chef GC
Notification marché public	Signature de la lettre d'envoi de l'exemplaire unique	X	X	X	X Chef GC	X	X	X	X Chef GC
Notification marché public	Signature de la lettre d'envoi de la copie de l'acte de nantissement ou du certificat de cessibilité	X	X	X	X Chef GC	X	X	X	X Chef GC

Stade de passation	Type d'action	Marché < 50 MAPA (pour les marchés à bons de commande et les accords-cadres sans maximum, même d'un montant estimé < à 50 MAPA, les règles de délégation des marchés > 50 MAPA s'appliquent)				Marché >50 MAPA			
		ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres	ASM et PCC HB	PCC Balard	Chef DA et Adj	Autres
Demandes d'explications candidats non retenus	signature réponse et/ou entretien	X							
Avis d'attribution	signature et envoi publication	X							